

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 445

présenté par

M. Raimbourg et M. Le Bouillonec

à l'amendement n° 370 (2ème Rect) du Gouvernement

-----

**AVANT L'ARTICLE 12**

À l'alinéa 24, substituer au mot :

« Quarante »

le mot :

« Trente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il apparaît opportun de ne pas conserver l'inscription au fichier pendant une durée excessive. A cet égard un alignement sur une période de trente ans, correspondant au triple du délai légal de prescription en matière criminelle semble être un juste seuil